

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

6-04-11-2011

Séance du 4 novembre 2011

Nombre de membres : 14

En exercice : 14

Présents: 10

Votants : 10

Présents : Mrs CASSOU, BROCA, CHAMPETIER DE RIBES, FEUGAS, GOARRE, GRANGE, HITTE, Mme BOULEUX, PEYRAN, RIGOLET.

Absents: Mmes CATARINO, Mrs DUFAU, LAMARQUE,

Excusés : Mr MOREAU

Date de la convocation : 27 octobre 2011

L'an deux mille onze, le 4 novembre, à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André CASSOU.

Approbation de la carte communale

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 124-1 et suivants et R. 124-1 et suivants ;

Vu l'absence du document de gestion de l'espace agricole et forestier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2009 donnant son avis sur le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 2011 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de carte communale (Tableau des observations et conclusions joint à la présente délibération) ;

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- ✓ Le conseil municipal décide de tenir compte des avis du commissaire enquêteur et de l'état pour les observations n° 1 et 4. En conséquence, le zonage de la carte communale sera modifié.
- ✓ L'observation n° 2 ne nécessite pas de modification du projet.
- ✓ L'observation n° 3 a reçu un avis défavorable et ne sera donc pas prise en compte.
- ✓ décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter du 1^{er} janvier 2012.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
au registre ont signé tous les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire**



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'ARGAGNON
Numéro de l'acte	6-04-11-2011
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	ApprobationCarteCommunale-6-04-11-2011
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400424-20111104-6-04-11-2011-DE
Date de transmission de l'acte	08/11/2011
Date de réception de l'accuse de réception	08/11/2011

Commune d'ARGAGNON : Examen des observations de l'enquête publique et décisions du Conseil Municipal

<i>N° observation Nom / Prénom</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis du Commissaire Enquêteur</i>	<i>Avis des services de l'Etat</i>	<i>Avis du conseil municipal</i>
<p>1 M. HAUGAS Michel</p>	<p>Interroge sur le pourquoi de l'exclusion de sa parcelle A 238 de la zone constructible. Celle-ci jouxte la parcelle sur laquelle est construite sa résidence principale.</p>	<p>Avis favorable sous réserves que le sol permette la réalisation d'un assainissement autonome</p>	<p>Avis favorable pour classer cette parcelle en zone constructible sous réserves que l'étude de sol demandée soit favorable.</p>	<p>Avis favorable L'étude de sol étant favorable, le conseil municipal décide de classer la parcelle A 238 en zone constructible.</p>
<p>2 Mme SALLEFRNAQUE Denise et Mme BADIE- SARTY Gisèle</p>	<p>Demandent à consulter le dossier.</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p>3 M. FEUGAS Didier</p>	<p>Expose son souhait de transférer l'autorisation de bâtir de la parcelle AB 13 à la parcelle AB 6.</p>	<p>Avis défavorable. Les explications fournies permettent à M. FEUGAS de comprendre l'irrecevabilité de sa demande</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
<p>4 Mme THAUX- LASSERRE Marie-José</p>	<p>Remet au commissaire enquêteur la copie d'un courrier de demande de classement en zone constructible de la parcelle A 349 dont elle est propriétaire sur le secteur Saraillot.</p>	<p>Avis favorable sous réserves que le sol permette la réalisation d'un assainissement autonome</p>	<p>Avis favorable pour classer cette parcelle en zone constructible sous réserves que l'étude de sol demandée soit favorable.</p>	<p>Avis favorable L'étude de sol étant favorable, le conseil municipal décide de classer la parcelle A 349 en zone constructible.</p>